

PORTANT TARIFICATION DU CENTRE DE TELETRAVAIL  
DE LA PLATEFORME A2EX D'AURILLAC

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-03-03-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

La tarification applicable au centre de télétravail de la plateforme A2EX d'Aurillac est fixée comme suit :

- Photocopies / impressions laser noir et blanc	0,17 euros HT
- Forfait 100 pages photocopies / impressions laser noir et blanc	12,5 euros HT
- Forfait 200 pages photocopies / impressions laser noir et blanc	20,83 euros HT
- Open space	41,67 euros HT / mois
- Bureaux 102, 103 et 104	75 euros HT / mois
- Bureaux 107 et 108	95,63 euros HT / mois
- Achat du badge d'accès aux locaux accessibles du lundi au vendredi	4,17 euros HT

Clermont-Ferrand, le 18/10/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

19 OCT. 2017

19 OCT. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.